

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 16 Mai 2017

PRÉSENTS : Mmes Mrs. TERRENNE JP.- FERDINAND R.- GAILLARD E.- GALEY J.- GRASSI J.- LACAN S.- LABROSSE JF.- LARROSE P.- SOPETTI JM.- TONNELE J.- VRECH S.

Mme FURLIN donne pouvoir à M. TERRENNE
M. JACOB donne pouvoir à M. SOPETTI
M. ANTERRIEU, M. DROUET

Secrétaire de séance : Madame Sandrine VRECH

- **CRÉATION DE LA POLICE INTERCOMMUNALE**

La police administrative générale (assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique) détenue par le Maire, sous le contrôle administratif du Préfet, côtoie la police administrative spéciale (assainissement, collecte des déchets, gens du voyage, voirie, habitat indigne) exercée par le détenteur de la compétence, en l'occurrence, le Maire, mais de plus en plus souvent par le Président de l'EPCI compétent.

A ce jour, seule la mairie de Valence d'Agen dispose d'un service de police municipale. Il avait été imaginé de la transférer à la Communauté pour en faire un service commun, mais les textes réglementaires ne le permettent pas.

Seul le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) permet au Président de l'EPCI, à la demande des communes membres, de recruter directement des agents de police, c'est ce que l'on appelle la police intercommunale. Les agents ainsi recrutés sont ensuite mis à disposition des maires des communes membres qui le souhaitent.

Durant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. Le reste du temps ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté pour l'exercice des pouvoirs de polices spéciales.

Le Président propose de recruter un agent de police pour commencer.

Cette police devra permettre de gérer au mieux :

- la voirie : pouvoir de police de la conservation, de la circulation et du stationnement,
- les ordures ménagères : vérification du respect des règlements de mise à la collecte,
- l'aire d'accueil des gens du voyage, règlement du stationnement,
- l'assainissement non collectif,
- l'habitat indigne ou insalubre.

Approuvé à l'unanimité

- SERVICE FOURRIERE ANIMALE – SÉCURITÉ

Par délibération du 10 février 2017, le Conseil Communautaire a décidé la mise à disposition du service Fourrière Animale – Sécurité aux communes souhaitant en bénéficier.

A cet effet, la Communauté de Communes des Deux Rives a recruté un agent qualifié afin d'intervenir sur demande des communes membres pour supprimer les nuisances occasionnées par les animaux errants et autres nuisibles (pigeons, frelons, ragondins etc...)

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention fixant les modalités pratiques d'intervention ainsi que le tarif horaire pour le remboursement des frais de fonctionnement.

Suite à son action, l'agent rédige un compte-rendu précisant le lieu d'intervention, le motif, le résultat, le temps passé,... qui sera transmis à la commune concernée et à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes des Deux Rives, et à déclencher des procédures d'interventions lorsque la situation s'avèrera nécessaire.

Approuvé à l'unanimité

- COMPTE-RENDU DE LA VISITE DE BILLÈRE

Une délégation composée d'élus, d'agents des services techniques et représentant de l'Office de Tourisme, s'est rendue à BILLÈRE (64), commune qui a déjà initié une gestion différenciée des espaces publics.

Cette rencontre a permis d'échanger sur les méthodes préconisées et les nouvelles pratiques alternatives dans le but de mettre en œuvre une démarche raisonnée de gestion des espaces verts sur notre commune.

Le but de cette démarche est de favoriser la biodiversité et le respect de l'environnement.

Elle se traduit par une gestion différenciée des tontes et de l'entretien des espaces verts, un fleurissement différent et une diminution de l'emploi des produits chimiques.

Elle implique une nouvelle organisation du travail de l'équipe des espaces verts et une adaptation aux nouvelles techniques de travail, et équipements pour atteindre les objectifs.

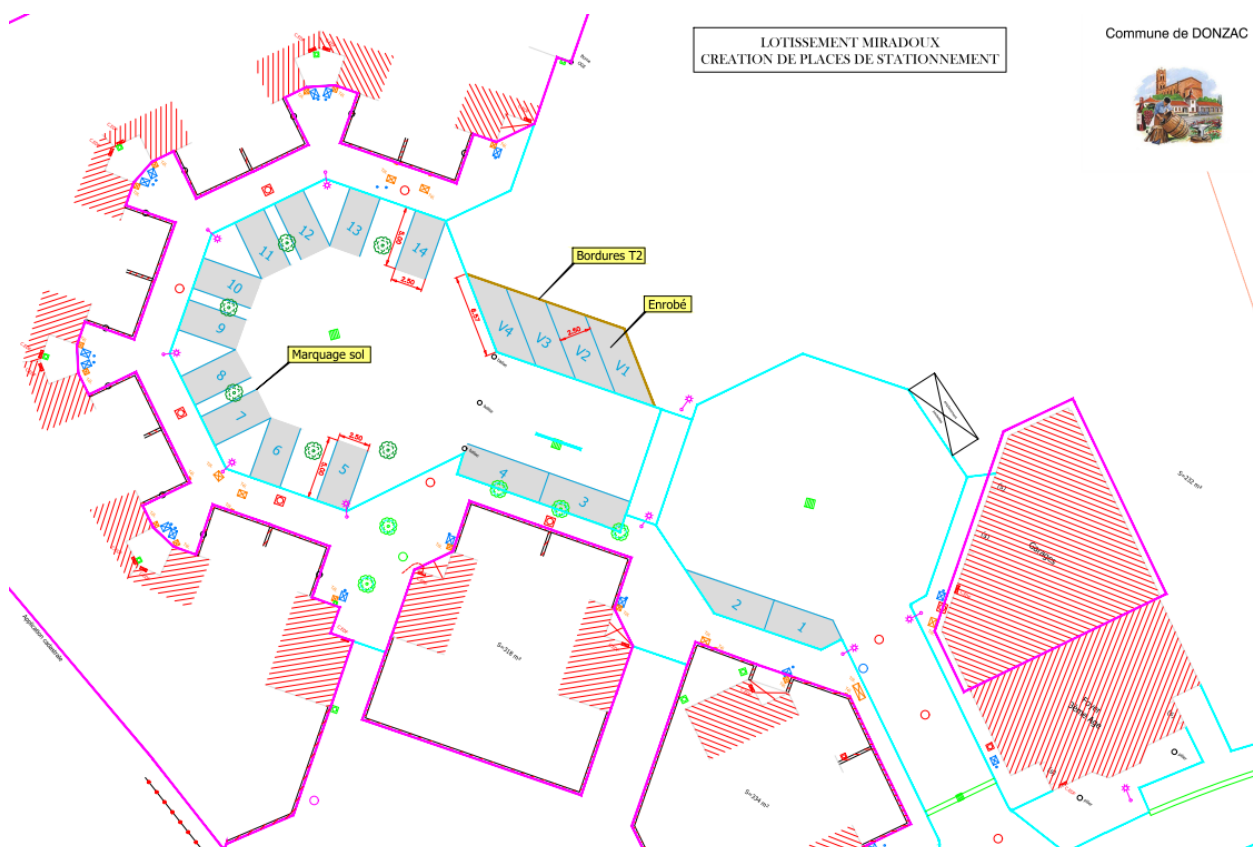
Dans un premier temps, il convient de repérer les secteurs qui feront l'objet d'une gestion différenciée. Un inventaire quantitatif des espaces verts existants a été réalisé selon les espèces végétales qui les composent et la charge de travail qu'ils représentent).

La prochaine étape sera de mettre en place de la communication, sous forme de panneaux d'information, afin de sensibiliser la population à notre démarche.

QUESTIONS DIVERSES :

- PRÉSENTATION DU RÉAMÉNAGEMENT DU PARKING DE LA RÉSIDENCE MIRADOUX

Le but de ce projet est de réorganiser le stationnement du parking de la Résidence Miradoux en matérialisant une place devant chaque logement, ainsi que de détacher une zone réservée aux stationnements des visiteurs.



Approuvé à l'unanimité

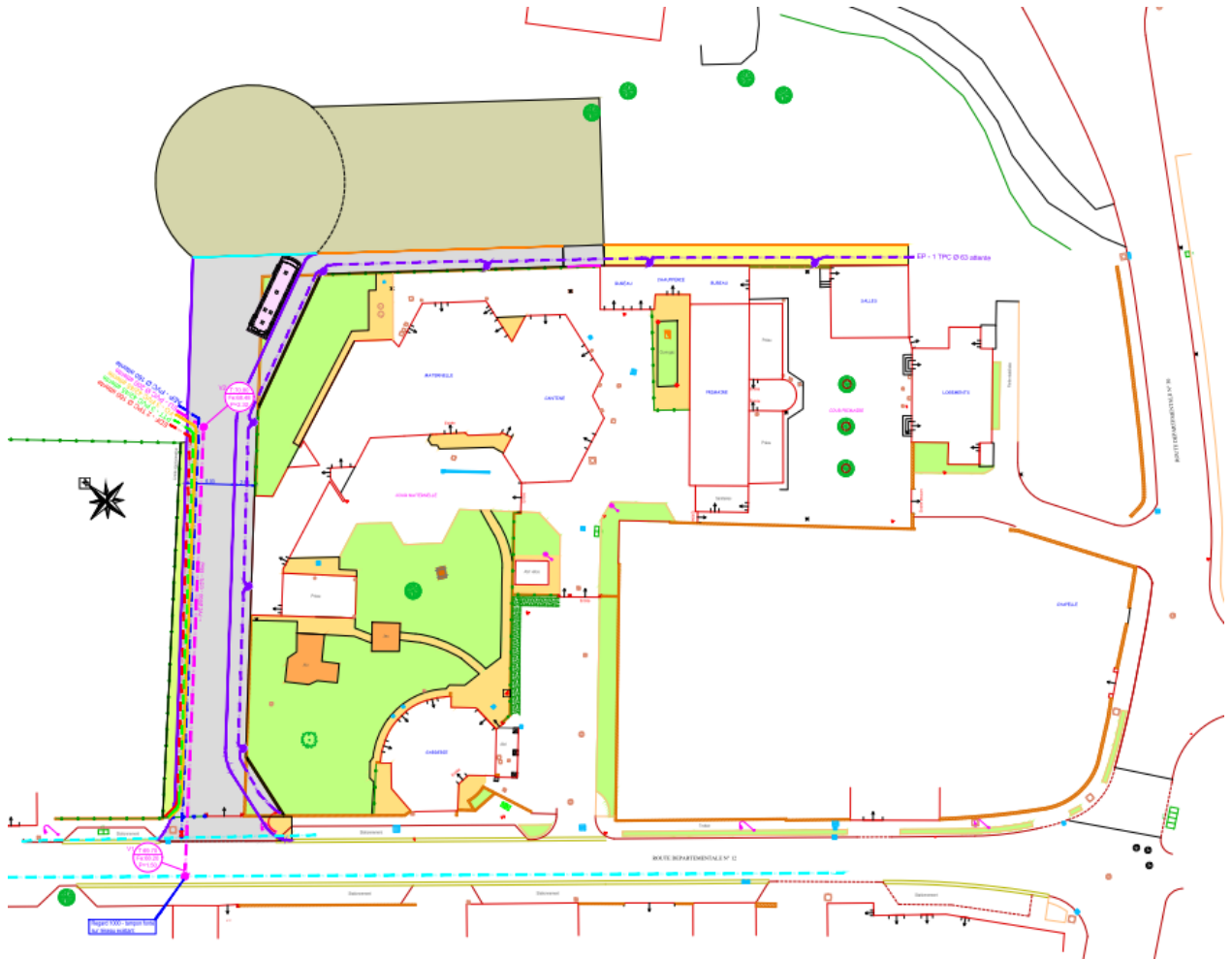
- PROJET LA CHAPELLE : CRÉATION DE LA VOIE ET DE LA PLATEFORME DE STATIONNEMENT : CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes des Deux Rives va réaliser la future voie d'accès pour desservir la nouvelle entrée de l'école ainsi qu'une plateforme qui servira au stationnement des véhicules.

Cette voie sera opérationnelle dès septembre 2017.

Dans le même temps, la commune réalisera un cheminement piétonnier qui permettra de rejoindre cette nouvelle entrée depuis le talus de la chapelle.

Monsieur le Maire informe que la garderie sera maintenue à sa position actuelle.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h20

Le Maire,

Jean-Paul TERRENNE